

□



29 boulevard Raspail 75007 PARIS

## STATUTS

*Statuts mis à jour le 12 juin 2015*

<b>ARTICLE - 1.CONSTITUTION</b>	<b>1</b>
<b>ARTICLE - 2.DURÉE ET SIÈGE</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE - 3. OBJET DE L'UNSA</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE - 4.COMPOSITION</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE - 5.ADMISSION ET RADIATION</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE - 6. ADMINISTRATION DE L'UNSA</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE - 7.ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>3</b>
1 -COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. ....	3
2 -FONCTION ET POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE .....	4
<b>ARTICLE - 8. CONSEIL NATIONAL DE L'UNION (CNU)</b>	<b>4</b>
1 -COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL.....	4
2 -FONCTIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL NATIONAL DE L'UNION.....	5
<b>ARTICLE - 9.BUREAU NATIONAL DE L'UNION (BNU)</b>	<b>5</b>
1 -COMPOSITION DU BUREAU NATIONAL DE L'UNION .....	5
2 -FONCTIONS ET POUVOIRS DU BUREAU NATIONAL DE L'UNION.....	5
<b>ARTICLE - 10. LE PRÉSIDENT</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE - 11. CONSEIL DES RÉGIONS DE L'UNION (CRU)</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE - 12.RESSOURCES</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE - 13. RÈGLEMENT INTÉRIEUR (RI)</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE - 14. DISCIPLINE SYNDICALE ET CONSEIL D'ARBITRAGE</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE - 15.MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE L'UNSA</b>	<b>7</b>

## **ARTICLE - 1. Constitution**

Il est formé, entre les syndicats d'architectes qui adhèrent aux présents statuts, une union des syndicats régie par les dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre IV du Code du Travail.

Cette union a pour dénomination :

*Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes*

## **ARTICLE - 2. Durée et siège**

La durée de cette union est illimitée. Son siège est situé au 29 Bd Raspail - 75007 PARIS, il peut être transféré en un autre lieu par décision du Conseil national de l'Unsa.

## **ARTICLE - 3. Objet de l'Unsa**

L'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes a pour objet de mettre au service de la profession d'architecte la puissance de l'action syndicale.

A travers les structures citées à l'article 1<sup>er</sup>, l'Unsa accueille tous les architectes exerçant sous la forme libérale et/ou de société, pourvu qu'ils admettent comme essentiels les principes d'indépendance et de responsabilité de cet exercice.

Pour toutes les matières de compétence syndicale, elle représente la profession sur les plans national et international.

Elle mène toutes études relatives aux questions professionnelles d'intérêts général et en définit une politique qu'elle met en œuvre par tous les moyens légaux. Elle peut également effectuer tous travaux et études qui lui seraient demandés sur des sujets relevant du domaine de la construction, de l'environnement et du cadre de vie, ou intéressant, directement ou indirectement, la profession d'architecte ou sa promotion. Elle coordonne l'action des syndicats qu'elle regroupe.

Elle défend les intérêts professionnels et moraux de ses membres.

Elle assure non seulement la défense de ses membres mais aussi la formation, l'information et la promotion des architectes.

## **ARTICLE - 4. Composition**

L'Unsa réunit des syndicats territoriaux d'architectes et des syndicats d'architectes à exercice spécifique, constitués conformément aux dispositions du Code du Travail et respectant dans leurs statuts, les principes des statuts agréés par elle.

Un syndicat territorial peut être constitué par des architectes qui se regroupent au sein:

- d'un syndicat départemental
- d'un syndicat regroupant plusieurs départements limitrophes
- d'un syndicat régional

Ces syndicats territoriaux peuvent former une union régionale afin d'assurer une représentativité à cette échelle.

Il ne peut pas y avoir plus d'un syndicat territorial au sein d'un même territoire ni plus d'une union régionale au sein d'une même région.

Un syndicat d'architectes à exercice spécifique est constitué par des architectes qui se regroupent du fait d'une spécificité de leur activité.

Il ne peut pas y avoir plus d'un syndicat d'architectes à exercice spécifique par type d'activité.

## **ARTICLE - 5. Admission et radiation**

L'admission d'un syndicat au sein de l'Union est prononcée par le Conseil national de l'Union, et ratifiée par la prochaine Assemblée Générale, statuant à la majorité des 2/3 de ses membres présents ou représentés.

Pourront être radiés de l'Union, par décision de l'Assemblée Générale, statuant à la majorité des 2/3 de ses membres présents ou représentés, tout syndicat qui ne représente pas véritablement les architectes de la circonscription ou du regroupement précisé à l'article 4, ou qui a manqué à la discipline syndicale par une action contraire aux intérêts de l'Unfsa, ou qui ne respecte pas les statuts de l'Unfsa.

Les règles de qualification requises des syndicats sont définies par le règlement intérieur; ainsi que les procédures concernant l'adhésion, la démission ou la radiation d'un syndicat.

## **ARTICLE - 6. Administration de l'Unfsa**

L'Unfsa est administrée par son Bureau et son Conseil national.

Pendant la période entre l'élection du nouveau bureau et sa prise de fonction, Le Bureau national sortant achève son exercice sur la base du programme pour lequel il a été élu et en assume les responsabilités, y compris les responsabilités financières. Pendant cette période, le Bureau national sortant transmet les dossiers en cours au Bureau national élu, l'associe aux réunions de BNU et le présente aux interlocuteurs de l'Unfsa.

En cas de démission du Bureau national sortant, le Bureau national élu entre en exercice dès son élection.

## **ARTICLE - 7. Assemblée Générale**

### **1 - Composition de l'assemblée générale.**

L'assemblée générale est composée :

- des anciens Présidents de l'Unsf, présents à l'assemblée générale
- de tous les Présidents des syndicats territoriaux, ou de leur représentant dûment mandaté, porteurs d'une voix par membre de leur syndicat à jour de cotisation
- des Présidents des unions régionales, ou de leur représentant dûment mandatés, porteurs d'une voix.
- des Présidents des syndicats à exercice spécifique, ou de leur représentant dûment mandaté, porteurs d'une voix par membre de leur syndicat à jour de cotisation.
- des autres syndiqués présents et à jour de cotisation.

### **2 - Fonction et pouvoirs de l'assemblée générale**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président après décision du Conseil national.

En outre, elle peut être convoquée extraordinairement par le Président national à son initiative, ou par un vice-président en cas d'incapacité du Président ou sur demande de plus de la moitié du Conseil national.

Le délai et les modalités de convocation à l'assemblée générale sont définis au règlement intérieur.

L'assemblée générale détermine la politique de l'Unsf:

- elle élit le Bureau
- elle valide le programme présenté par le Bureau
- elle se prononce sur les motions qui lui sont soumises
- elle se prononce sur les rapports d'activité,
- elle se prononce sur les adhésions et radiations des syndicats,
- elle approuve les comptes, vote le budget et fixe la cotisation,
- elle se prononce sur les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

## **ARTICLE - 8. Conseil National de l'Union (CNU)**

## **1 - Composition du Conseil national**

Le Conseil national est composé:

- des anciens présidents de l'Unsa, présents à la réunion du Conseil national de l'Union
- des présidents des syndicats membres de l'Unsa, ou de leur représentant dûment mandaté. Ils ont une voix par tranche de 5 adhérents à leur syndicat, ainsi calculée : 3 à 5 adhérents = 1 voix, 6 à 10 adhérents = 2 voix, etc...
- des présidents des unions régionales ou de leur représentant dûment mandaté.
- des membres élus par l'assemblée générale sur présentation de leurs syndicats. Le nombre de ces membres est fixé par le règlement intérieur.
- des membres du Bureau national

## **2 - Fonctions et pouvoirs du Conseil national de l'Union**

Il s'assure de la bonne exécution des décisions prises par l'assemblée générale et peut lui soumettre des propositions.

Dans le cadre de l'orientation politique fixée par l'assemblée générale, le Conseil national de l'Union détermine la politique de l'Unsa et prend les décisions rendues nécessaires par l'actualité.

Le Conseil national de l'Union se prononce sur les actions menées par le Bureau national de l'Union depuis la réunion précédente, et sur les propositions formulées par le Bureau national de l'Union sur la suite des actions.

## **ARTICLE - 9. Bureau National de l'Union (BNU)**

### **1 - Composition du Bureau national de l'Union**

Le Bureau comprend cinq membres élus pour deux ans par l'assemblée générale ordinaire sur une liste présidentielle bloquée. Au moins trois d'entre eux doivent avoir déjà été membre d'un CNU ou d'un bureau précédent.

Cette liste comprend le Président et 4 membres élus dont le Trésorier et le Secrétaire Général.

Après son élection, la liste présidentielle complète le Bureau national de l'Union de 4 à 7 membres cooptés et porteurs de voix délibératives en CNU.

Les membres cooptés et la répartition des fonctions au sein du bureau sont présentés, au 1<sup>er</sup> CNU qui suit l'assemblée générale. Le CNU se prononce sur ces nominations. Si le bureau n'est

pas entièrement constitué pour le premier CNU, il pourra être complété sur proposition des membres élus pour le CNU suivant.

En cas d'indisponibilité, les membres élus et les membres cooptés pourront être remplacés; l'affectation des nouveaux désignés devra être validée par le CNU qui suit, sur proposition des membres élus non démissionnaires.

Le Bureau pourra désigner des chargés de mission ou directeurs de Commission en fonction des besoins et actions à mener. Ces membres n'ont pas de voix délibérative au BNU.

## **2 - Fonctions et pouvoirs du Bureau national de l'Union**

Sous la direction du Président, le Bureau national de l'Union gère l'Unsfà au quotidien.

Il met en œuvre la politique et les actions définies par l'assemblée générale et le CNU.

Il rend compte au CNU de ses activités, et lui soumet les décisions qui engagent l'Unsfà.

Les fonctions de membres du bureau ne peuvent être cumulées avec celles de Président, Secrétaire Général ou Trésorier du Conseil national de l'Ordre des Architectes, ou de membre du bureau national d'un parti politique.

Le Trésorier chargé de toutes les opérations financières nécessaires à la vie de l'Unsfà, a tous pouvoirs pour y procéder. En particulier, il peut ouvrir, faire fonctionner et fermer tous comptes bancaires ou postaux.

## **ARTICLE - 10. Le Président**

Le Président est élu, sur une liste présidentielle, pour deux ans par l'assemblée générale. Il ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

Le président représente l'Unsfà dans tous les actes de la vie civile. Le président représente l'Unsfà en justice.

Le président dispose, comme le trésorier, de la signature sur les comptes bancaires de l'Unsfà.

La fonction de Président ne peut être compatible avec celle de Président, Vice-Président, Secrétaire Général ou Trésorier des Conseils de l'Ordre des Architectes.

En cas d'indisponibilité provisoire du Président, la fonction est assurée par un Vice-président désigné par le Bureau national de l'Union.

En cas de démission ou d'indisponibilité de plus de six mois, soit un quart du mandat, du Président, le Bureau constate la carence de la présidence. Il désigne un nouveau président à l'unanimité au sein de ses membres afin d'assurer la fin du mandat.

Si cette procédure n'aboutit pas, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée afin d'élire un nouveau Bureau conformément à l'article 9.

## **ARTICLE - 11. Conseil des Régions de l'Union (CRU)**

Le Conseil des Régions est le relais entre les syndicats territoriaux, les unions régionales et le Bureau national de l'Union.

Le Conseil des Régions est composé des présidents des unions régionales constituées ou de leurs représentants dûment mandatés. Les régions non constituées peuvent être également représentées par un représentant mandaté par les présidents des syndicats territoriaux concernés.

Le Conseil des Régions a un rôle consultatif.

Il coordonne les actions et la mise en commun des moyens dans les régions, il est en charge de la coordination et du développement des syndicats territoriaux en association avec le Bureau national de l'Union, il participe à la prospective, il peut soumettre des propositions au Conseil national de l'Union et au Bureau national de l'Union, il peut soumettre des motions à l'assemblée générale.

Il peut proposer que des sujets soient inscrits à l'ordre du jour des réunions du Conseil national de l'Union. Il peut demander une réunion extraordinaire du Conseil national de l'Union.

## **ARTICLE - 12. Ressources**

Les ressources de l'Unsa sont assurées par une cotisation annuelle de chaque syndicat dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du Bureau national de l'Union.

Cette cotisation est le produit du montant par adhérent fixé annuellement par l'assemblée générale, par le nombre des adhérents des syndicats, défini par une liste nominative obligatoirement fournie par chaque syndicat. Chaque syndicat adhérent s'engage à verser cette cotisation dans les conditions fixées au règlement intérieur sous peine de radiation.

Il s'y ajoute les dons et les legs et toutes recettes autorisées par la Loi, notamment celles provenant de ses prestations, publications et études.

L'Unsa peut également percevoir les indemnités afférentes à ses obligations paritaires et de représentation.

Les modalités de perception des cotisations sont précisées au règlement intérieur.

## **ARTICLE - 13. Règlement Intérieur (RI)**

Un règlement intérieur, préparé par le Bureau, approuvé par le Conseil national de l'union et ratifié par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple, complète les présents statuts et en précise les modalités d'application.

En cours d'exercice, le Conseil national peut approuver des modifications du règlement intérieur qui deviennent applicables jusqu'à ratification définitive par l'assemblée générale la plus proche.

#### **ARTICLE - 14. Discipline syndicale et Conseil d'Arbitrage**

Tous les litiges concernant le respect des statuts et règlement intérieur de l'Unsf, survenant entre les membres de l'Unsf ou entre l'Unsf et ses membres seront soumis à la sentence du Conseil d'Arbitrage que les membres de l'Unsf s'engagent à respecter.

La composition et le processus de délibération du Conseil d'Arbitrage sont fixés au Règlement Intérieur.

#### **ARTICLE - 15. Modification des statuts et dissolution de l'Unsf**

La modification des statuts de l'Unsf ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée sur la décision du Conseil national de l'Union. Le texte de la modification proposée est joint à la convocation, adressée aux membres de l'Unsf au moins trois semaines avant la tenue de l'assemblée.

L'initiative de la modification doit être validée par le Conseil national de l'union, préalablement à la convocation et la tenue de l'assemblée.

La décision de modification doit réunir la majorité des deux tiers de tous les membres présents ou représentés, à condition que la moitié au moins de tous les membres de l'assemblée générale soient présents ou représentés.

A titre transitoire, les dispositions prévues par des motions spécifiquement adoptées en assemblée générale, telles qu'elles sont prévues à l'article 5.8 du règlement intérieur, seront applicables. Elles devront être entérinées en assemblée générale extraordinaire, dans un délai de 2 ans. A défaut, elles seront caduques.

La dissolution de l'Unsf se décide dans les mêmes conditions de majorité, mais cette majorité se compte sur tous les membres de l'Assemblée appelée à la décider; si deux Assemblées successives n'ont pu réunir la majorité requise, la seconde se prononce à la majorité simple des présents ou représentés.

Adoptés en assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2015



Pour enregistrement

LE PRESIDENT

.

LE DELEGUE GENERAL